

Informations de base	
<p>2023/0454(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
<p>Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques: réattribution de tâches scientifiques et techniques à l'Agence européenne des produits chimiques</p> <p>Modification Directive 2011/65 2008/0240(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 8.40.08 Agences et organes de l'Union</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	TSIODRAS Dimitris (EPP)	07/08/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive CLERGEAU Christophe (S&D) TIMGREN Beatrice (ECR) HOJSÍK Martin (Renew) PAULUS Jutta (Greens/EFA) HAZEKAMP Anja (The Left)	
	Commission à fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	SPYRAKI Maria (EPP)	15/03/2024
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	13/12/2023
	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Environnement	SINKEVIUS Virginijus
Comité économique et social européen		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0781 	Résumé
29/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/02/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
25/02/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0019/2025	

Prévisions	
31/03/2025	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0454(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2011/65 2008/0240(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ENVI/10/00310

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE763.254	28/10/2024	
Amendements déposés en commission		PE766.687	11/12/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0019/2025	25/02/2025	

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2023)0781 	07/12/2023	Résumé	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0850 	07/12/2023		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0781	12/04/2024	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2023)0781	22/04/2024	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5710/2023	20/03/2024	

Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques: réattribution de tâches scientifiques et techniques à l'Agence européenne des produits chimiques

2023/0454(COD) - 07/12/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive RoHS) en vue de réattribuer certaines tâches scientifiques et techniques à l'Agence européenne des produits chimiques.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : dans le pacte vert pour l'Europe, la Commission s'est fixé pour objectif que les évaluations de la sécurité chimique s'orientent vers un processus «**une substance, une évaluation**», appelant à des processus d'évaluation des risques plus transparents et plus simples afin d'alléger la charge pesant sur toutes les parties prenantes, d'accélérer la prise de décision, ainsi que d'accroître la cohérence et la prévisibilité des décisions et des avis scientifiques.

Pour atteindre cet objectif, une partie des travaux scientifiques et techniques sur les produits chimiques réalisés au niveau de l'Union à l'appui de la législation de l'Union doit être réattribuée aux agences de l'Union les plus appropriées. Cela simplifierait la structure actuelle, améliorerait la qualité et la cohérence des évaluations de la sécurité dans l'ensemble de la législation de l'Union et garantirait une utilisation plus efficace des ressources existantes.

La **réattribution de certaines tâches scientifiques et techniques** à l'Agence européenne des produits chimiques est nécessaire pour aligner les processus et les niveaux d'examen scientifique et de numérisation sur les normes et processus actuels de l'Agence européenne des produits chimiques.

La directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil contient deux procédures relatives à l'évaluation des produits chimiques : l'évaluation des demandes des opérateurs économiques en vue d'accorder, de renouveler ou de révoquer une exemption des restrictions applicables aux substances conformément à l'article 5 de cette directive et l'examen des substances à ajouter à la liste des substances faisant l'objet de restrictions conformément à l'article 6 de cette directive. Il est nécessaire d'accroître la transparence en définissant des étapes procédurales détaillées pour le processus d'examen des substances en vue d'une éventuelle inclusion dans la liste des substances réglementées.

Pour garantir la cohérence du processus de restriction visé à l'article 6 de la directive 2011/65/UE avec les processus de restriction prévus par d'autres législations relatives aux produits chimiques, en particulier avec le processus de restriction des substances établi aux articles 69 à 73 du règlement (CE) n° 1907/2006, il est nécessaire de modifier la directive 2011/65/UE afin de confier officiellement à l'Agence européenne des produits chimiques un rôle dans le processus de restriction.

CONTENU : la proposition de règlement vise à **modifier les articles 5 et 6 de la directive 2011/65/UE** relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Les modifications **attribuent un rôle et des tâches spécifiques à l'ECHA et à ses comités scientifiques** dans les processus de restriction des substances et d'évaluation des demandes d'exemption correspondant aux restrictions.